Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600743-20251222-DEL191225_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GUENIN

Arrondissement de Pontivy

Séance du 19/12/2025

Date de la convocation
13/12/2025

Date d'affichage
13/12/2025

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 16 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2025, le 19 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Guénin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ONNO Anthony, Maire.

Présents : M. ONNO Anthony, Maire, Mme DAMONNEVILLE Cécile, **M** Gilles LE TONQUEZE, Mme GRIGNOUX Laurence, M. Grégory NOUREUX, M. LE MASSON Joël, Mme JOUBIER Anne-Catherine Mme LOHEZIC Solène, M. GUEGAN Arnaud, Mme LE BOUQUIN Anne-Laure, M. LE FORESTIER Jean-Yves M. LE GUIDEC Michel, Mme ROBIC Rachel, M. LAUDRIN Yannick, Mme PEDRONO Valérie, M. GUEGAN Daniel.

Excusés ayant donné procuration : Mme FRAVAL Sophie donne pouvoir à Mme DAMONNEVILLE Cécile, M. Elie QUILLIEC donne pouvoir à Mme Laurence GRIGNOUX, Mme MORVANT Yvonne donne pouvoir M. LE TONQUEZE Gilles.

Secrétaire de séance : Mme LE BOUQUIN Anne-Laure

Réf	DEL19-12-2025-07

Objet de la délibération : Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée YB107p

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que Mme SIBILO a sollicité la commune pour acquérir une partie du domaine public communal collée à son habitation située au 4, Talbédivy,

Considérant que cette parcelle est actuellement intégrée au domaine public mais ne présente aucune utilité publique étant utilisée exclusivement par les propriétaires de la maison,

Considérant qu'avant toute cession et conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il convient de constater la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER la désaffectation de la parcelle YB 107p d'une surface de 71 m² située à Talbédivy 56150 GUÉNIN,**
- **DE PRONONCER le déclassement du domaine public communal de cette parcelle YB 107p pour incorporation dans le domaine privé communal,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.**

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,
Anthony ONNO

